



Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario Commission des biens culturels Fiche de renseignements n° 3

Voici ce que vous devez savoir au sujet des affidavits

À un certain moment au cours du processus de la Commission des biens culturels (CBC), vous pourriez devoir présenter un affidavit. Un affidavit est un exposé des faits ou des preuves que vous déclarez sous serment ou solennellement être exact. Par exemple, vous pourriez devoir fournir un affidavit à la CBC pour déclarer sous serment ou solennellement que vous avez signifié un avis ou des documents aux autres parties ou que vous avez pris une autre mesure liée à l'instance.

Qui peut signer (attester) mon affidavit?

Seules certaines personnes sont autorisées à attester un affidavit. Les commissaires aux affidavits incluent en général les personnes suivantes : avocats, notaires, secrétaires et conseillers municipaux, et autres personnes que la loi habilite à recevoir une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle concernant un énoncé écrit. Vérifiez auprès du bureau local de votre municipalité si un membre du personnel est autorisé à signer votre affidavit.

Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Pour plus de renseignements consultez les **Règles de pratique et de procédure de la CBC** à www.elto.gov.on.ca, ou composez le 416 212-6349, ou sans frais, le 1 866 448-2248.

Remarque

Les renseignements fournis dans la présente fiche ne constituent pas un avis juridique ou autre. En fournissant ces renseignements, la Commission des biens culturels (CBC) n'assume aucune responsabilité pour toute erreur ou omission dans la présente fiche et ne peut être tenue responsable de toute mesure prise en fonction des renseignements contenus dans la présente fiche. Pour obtenir d'autres renseignements, notamment les Règles de pratique et de procédure de la CBC, visitez le site Web à www.elto.gov.on.ca, ou composez le 416 212-6349, ou sans frais, le 1 866 448-2248.



Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire (TriO) inclut la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement, la Commission des affaires municipales de l'Ontario, le Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara et le Bureau de jonction des audiences. Les tribunaux fonctionnent aux termes de dispositions législatives particulières et partagent des ressources et des meilleures pratiques. La Commission des biens culturels entend des appels aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* visant des biens du patrimoine culturel, des ressources archéologiques et la délivrance de licences archéologiques. Pour plus de renseignements :

Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario
655, rue Bay, bureau 1500, Toronto ON M5G 1E5
Téléphone : 416 212-6349, ou sans frais : 1 866 448-2248
Site Web: www.elto.gov.on.ca